



Travaux à charge du propriétaire

Par **toche**, le **11/06/2010** à **09:52**

Bonjour,rnrnMon locataire me demande d'installer une antenne TNT sur le toit de la maison louée.qui doit payer la facture? Cordialement.

Par **jeetendra**, le **11/06/2010** à **11:15**

Qui doit payer les frais d'installation d'une antenne de tv ?rnrn[fluo]Antenne individuelle.rnrnDans le cadre de l'installation d'une antenne individuelle, les frais sont à la charge de la (ou des) personne (s) qui ont pris l'initiative de cette installation (article 1 de la loi du 2 juillet 1966).[/fluo]rnrnAntenne collective.rnrnAux termes de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1966, les frais d'installation, de remplacement ou d'entretien sont à la charge du propriétaire (ou de la copropriété, de la société de construction, de l'indivision, selon les cas)rnrn-----rnrnBonjour, si une antenne tv est déjà installée, pour la tnt ce sera aux frais du locataire, vérifiez que ce soit fait par un installateur agréé (un professionnel), à cause de l'assurance responsabilité civile, cordialement.